

Procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Présents : MM. MONGET, BONNAYZE, QUINAUX, BARTHELEMY, GILLORIN, CHIRON, HANNOY, DURAND, MIOT,

Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, ÉCRIVAIN, ARNAL, NOVELLO, LABAT, De STOPPELEIRE, BETTAHAR, MAURIN, KAUFFMANN

Absents : Mme PERRIN-RAUSCHER a donnée procuration à M. Ludovic BONNAYZE

M. BOULARAND a donné procuration à Mme Marie-Ange REY

M. DARON a donné procuration à Mme Marie-Line MICHEAU HÉRAUD

M. CAMPOS a donné procuration à Mme Lydie ÉCRIVAIN

Date de la convocation : initiale 26 mai 2026

Nombre de votants (avec voix représentées) : 23

Secrétaire de séance : Julie BETTAHAR

Ordre du jour :

1. Élections Sénatoriales

1.1 – Désignation des délégués et des suppléants constituant le collège électoral sénatorial

2. Affaires Administratives

2.1 – Rectification administrative – Échange Aquitanis/Commune

2.2 – Avis Consultation publique SEMOCTOM

2.3 – Composition de la CCID

2.4 – Rétrocession cheminements piétons – Lotissement Clos Laborie

2.5 – Création du Conseil Municipal des Jeunes

3. Affaires Financières

3.1 – CFU 2025 Commune

3.2 – Affectations définitives Budget Commune

3.3 – CFU 2025 Caisse des Écoles

3.4 – Affectations définitives Caisse des écoles

3.5 – Acceptation d'un don

3.6 – Fond de concours SDEEG33

4. Affaires Publiques

4.1 – Tirage au sort des Jurys d'assises 2026

5. Questions diverses

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 30 mars dernier a été adressé aux conseillers pour avis. Il est adopté à l'unanimité.

2- Affaires Administratives

2.1 - Rectification administrative – Échange Aquitanis/Commune

M. le Maire rappelle aux membres du conseil les points suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;
Vu le document d'arpentage établi le 22 octobre 2025 par le cabinet ABAC GEO Aquitaine ;
Vu la délibération n°61_2025_CM du 15 décembre 2025 relative à la cession de terrain au profit d'Aquitanis ;
Vu le courriel en date du 20 avril 2026 de Maître Elisabeth NARDONE-SEYWERT, notaire à Bordeaux, signalant une erreur matérielle concernant les références cadastrales mentionnées dans la délibération précitée ;

Considérant que la délibération n°61_2025_CM du 15 décembre 2025 a été prise sur la base des références figurant sur le document d'arpentage transmis à la collectivité ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que les références cadastrales mentionnées dans ladite délibération comportent une erreur matérielle portant sur la section cadastrale des parcelles concernées ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre la régularisation foncière et la passation de l'acte notarié dans des conditions juridiquement sécurisées, de retirer et remplacer la délibération n°61_2025_CM ;

Considérant que Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par Aquitanis afin de procéder à la régularisation foncière relative au site d'Handivillage 33 ;

Considérant qu'il précise que la délibération n°61_2025_CM du 15 décembre 2025 mentionnait, par erreur matérielle, les parcelles cadastrées section AB n°704, AB n°705 et AB n°703 ;

Considérant qu'après vérification auprès du notaire chargé de l'opération et du document d'arpentage, il convient de prendre en compte les références cadastrales exactes, à savoir les parcelles cadastrées section AE n°704, AE n°705 et AE n°703 ;

Considérant qu'il convient également de préciser que l'acte authentique à intervenir devra prévoir l'instauration d'une servitude de passage au profit des services publics compétents, afin de garantir l'accès, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif situés entre les parcelles concernées ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°61_2025_CM et de la remplacer par la présente délibération rectificative.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De retirer la délibération n°61_2025_CM du 15 décembre 2025 relative à la cession de terrain au profit d'Aquitanis ;
- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées section AE n°704, AE n°705 et AE n°703, d'une contenance totale de 1 381 m², au profit de la commune, en échange de la parcelle cadastrée section AE n°547 d'une contenance de 1 723 m² au profit d'Aquitanis ;
- De préciser que les frais liés à cette opération (acte notarié, publicité foncière, etc.) seront intégralement pris en charge par Aquitanis ;
- De préciser que l'acte authentique devra intégrer une servitude de passage au profit des services publics compétents afin de permettre l'accès aux ouvrages d'assainissement collectif pour leur entretien, leur maintenance et leur exploitation ;
- De désigner Maître Elisabeth NARDONE-SEYWERT, notaire à Bordeaux, pour établir l'acte authentique correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre son avis dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ;

Considérant que ce projet permettra de renforcer les capacités d'accueil et de traitement des déchets sur le territoire, tout en améliorant les conditions d'accès pour les usagers ;

Considérant les éléments techniques, environnementaux et réglementaires présentés dans le dossier soumis à consultation publique ;

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- D'émettre un avis favorable au projet présenté par le SEMOCTOM relatif à la création d'une déchèterie située 50 rue de Créon à Saint-Caprais-de-Bordeaux, dans le cadre de la procédure de consultation publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Gironde dans le cadre de l'instruction du dossier.

Délibération n°2026_28_CM

Voix pour	23	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

M. le Maire explique que ce projet a du sens pour la commune notamment en matière de sécurité des usagers.

M. DURAND demande si la destination de l'ancien site est définie.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'information à ce jour sur l'avenir du site.

M. CHIRON demande si un calendrier a été communiqué aux communes pour les différentes phases de travaux.

M. Le Maire explique que pour l'instant aucun calendrier précis n'a été fixé.

2.3 Composition de la CCID

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider de proposer aux titres des commissaires titulaires et suppléants formant la CCID pour la durée du mandat comme ci-dessous :

	Titulaires	Suppléants
1	Monsieur Ludovic BONNAYZE	Monsieur Serge PUJOL
2	Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT	Monsieur Patrice LELAY
3	Madame Alix HERMANGE	Monsieur Philippe GIRY
4	Madame Sylvie PERRIN-RAUSCHER	Monsieur Jacques-Henri MICHEAU
5	Monsieur Claude BOUZIER	Madame Sylvie KAUFFMANN
6	Madame Sophie de STOPPELEIRE	Madame Cécile VERDIER
7	Monsieur Pierre-Edouard CAMPOS	Monsieur Claude CARLET
8	Paul YUNG	Monsieur Olivier REUMAUX

Délibération n°2026_29_CM

Voix pour	23	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Délibération n°2026_30_CM

Voix pour	23	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

M. le Maire explique que le terrain devenant domaine public, il appartiendra dorénavant aux services techniques de la commune d'entretenir les espaces verts inclus dans la partie rétrocédée.

Mme de STOPPELEIRE demande si la parcelle entre le cheminement piéton et la parcelle AL 1504 sera toujours à la charge des colotis. **M. le Maire** explique qu'en effet cette parcelle restera en pleine propriété des colotis qui devront en assurer l'entretien.

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle que l'arrêt de bus ainsi que le plateau surélevé au droit du lotissement ont fait l'objet d'un financement par la société Aquitaine Aménageurs.

M. le Maire ajoute que le projet de logements sociaux prévus initialement est en cours d'étude.

2.5 - Création du Conseil Municipal des Jeunes

M. le Maire laisse la parole à **Mme ECRIVAIN** qui expose le projet de la commission enfance - jeunesse pour la création du Conseil Municipal des Jeunes. L'élection est prévue pour les mois de septembre / octobre 2026, à la suite d'une campagne qui sera menée courant juin au sein de l'école élémentaire.

Mme. MICHEAU-HÉRAUD rappelle l'adhésion et l'engouement des enseignants pour ce projet pour lequel ils seront mis à contribution. Les enfants de la commune pourront voter et faire campagne pendant le temps scolaire, avec l'approbation des enseignants. Pour les enfants camblanais et meynacais, non scolarisés dans la commune ou les collégiens, ils pourront voter le mercredi. Les enfants élus auront des kits de jeunes élus.

M. Le Maire explique que ce projet est un point du programme présenté lors de la campagne municipale et rappelle qu'il sera alloué un budget au Conseil Municipal des Jeunes. Des conseillers municipaux devront encadrer les jeunes élus.

Mme. MICHEAU-HÉRAUD précise que ce projet travaillé par la commission scolaire est porté par l'ensemble du Conseil.

Mme. REY demande quelle est la durée du mandat fixée. **M. le Maire** informe que le mandat sera de 2 ans par tranche d'âge.

La délibération suivante est adoptée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil Municipal de Jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de création, d'élection et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Camblanes-et-Meynac.

Le CMJ constitue une instance de participation citoyenne permettant d'associer les jeunes à la vie locale.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs :

- *de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à la démocratie locale ;*
- *de favoriser leur expression et leur participation à la vie communale ;*
- *de permettre la réalisation de projets d'intérêt collectif ;*
- *de développer les liens intergénérationnels et les valeurs de solidarité.*

Article 3 – Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans.

Article 4 – Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 15 membres :

- *12 conseillers titulaires ;*
- *3 conseillers suppléants.*

La répartition est la suivante :

- *4 titulaires par niveau (CM1, CM2, 6ème) ;*
- *Parité garçons/filles ;*
- *1 suppléant par niveau.*

Le Maire et les membres de la commission vie scolaire, enfance, jeunesse sont membres de droit et assurent l'accompagnement du CMJ.

Article 5 – Conditions d'éligibilité

Peuvent être candidats et électeurs :

- *les enfants nés en 2015, 2016 et 2017 ;*
- *dont la résidence principale est située sur la commune ;*
- *scolarisés dans un établissement public ou privé, sur la commune ou à l'extérieur.*

Toute candidature est subordonnée à la production d'une autorisation parentale.

Article 5 bis – Condition de résidence

Est considéré comme résidant sur la commune, au sens du présent règlement, tout enfant dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune de Camblanes et Meynac.

Cette condition s'applique à l'ensemble des dispositions relatives :

- *à l'inscription sur la liste électorale ;*
- *à la participation au vote ;*
- *à l'éligibilité au Conseil Municipal des Jeunes.*

Article 6 – Fichier électoral et inscription

Un fichier électoral est constitué par la commune afin de permettre la participation de l'ensemble des jeunes concernés par l'élection du Conseil Municipal des Jeunes.

Ce fichier est établi à partir :

- permettre à tous les jeunes de participer ;
- donner une dimension concrète à l'acte de vote.

Le scrutin est organisé selon les modalités suivantes :

Pour les élèves de CM1 et CM2 scolarisés au sein de notre école élémentaire :

- vote organisé au sein de l'école ;
- déroulement sur temps scolaire ;
- encadrement par les enseignants ;
- démarche intégrée dans un cadre pédagogique.

Pour les élèves Camblanais de 6ème et les jeunes de CM1 et CM2 scolarisés hors commune :

- vote organisé en mairie ;
- mise en place de créneaux dédiés ;

A destination :

- des jeunes scolarisés hors commune ;
- des jeunes absents le jour du vote scolaire.

Article 10 – Modalités pratiques du vote

Le vote a lieu à bulletin secret.

L'organisation matérielle comprend :

- une urne ;
- un isoloir adapté ;
- une liste d'émargement.

⇒ *Chaque électeur doit être muni de sa carte d'électeur et devra voter pour un candidat et une candidate de sa classe d'âge.*

Article 11 – Dépouillement et proclamation

Le dépouillement est effectué par un bureau de vote composé d'un président et d'assesseurs.

Les résultats font l'objet d'un procès-verbal transmis en mairie.

Le Maire proclame les résultats.

Article 12 – Désignation des élus

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir par niveau³.

La désignation des élus s'effectue dans le respect du principe de parité entre les filles et les garçons.

Les candidats non élus sont classés selon le nombre de voix obtenues.

Les trois candidats arrivant immédiatement après les élus sont désignés suppléants. A noter qu'un suppléant est élu par niveau.

Article 13 – Installation

Le CMJ est installé lors d'une séance officielle présidée par le Maire.

Le règlement intérieur est présenté et une charte de fonctionnement est remise aux jeunes élus.

Article 14 – Réunions

Le CMJ se réunit régulièrement, en principe une fois par mois, sur convocation.

Un compte rendu est établi après chaque séance.

dressé par Monsieur MONGET Alain, Maire, et Madame SURIN Sabrina Comptable du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde-Créon, tel que présenté ci-dessous :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 791 397,07	2 444 438,78	7 235 835,85
	Recettes réalisées (1)	B	3 030 414,92	2 500 974,68	5 531 389,60
	Restes à réaliser	C	68 891,66	0,00	68 891,66
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 401 451,03	3 656 842,86	7 058 293,89
	Dépenses réalisées (1)	E	2 609 823,00	1 906 075,87	4 515 898,87
	Restes à réaliser	F	153 360,51	0,00	153 360,51
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	420 591,92	594 899,01	1 015 490,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 359 946,04	1 222 404,08	-167 541,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-969 354,12	1 817 303,09	847 948,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-84 468,85	0,00	-84 468,85
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 053 822,97	1 817 303,09	763 480,12

– Pour la comptabilité, les identités de valeur relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

– D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance, arrêtent des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2026_32_CM

Voix pour	22	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

M. le Maire réintègre la séance.

3.2 - Affectations définitives des résultats 2025 - Budget Commune

Suite à la présentation du Compte Financier Unique CFU du budget Principal Commune pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat ;

Il est présenté à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	594 899,01
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 222 404,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 817 303,09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-969 354,12
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-84 468,85
Besoin de financement F. = D. + E.	1 053 822,97
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 817 303,09
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 053 822,97
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	763 480,12
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Conseil

Mme BETTAHAR questionne sur la possibilité d'un report du budget non-utilisé sur l'année en cours sur l'année N+1. Mme MICHEAU-HÉRAUD explique que les dépenses prévues et non réalisées sur l'année N, ne seront pas automatiquement reportées sur l'année suivante.

3.4 - Affectations définitives des résultats 2025 - Budget Caisse des Écoles

(Seules les élu(e)s siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles prennent part au vote de cette délibération.)

Suite à la présentation du compte financier unique du budget Caisse des Écoles pour l'exercice 2025 ;
Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat ;

Il est présenté à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-821,80
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 763,03
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	22 141,23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	22 141,23
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	22 141,23
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité des membres présents :

- D'arrêter les affectations des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2026_05_CDE

Voix pour	6	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	----------	--------------------	----------	--------------------	----------

3.5 - Acceptation d'un don

M. le Maire fait part des excuses du Président de l'association des Anciens Combattants retenu pour des obligations familiales.

Il explique aux membres du Conseil Municipal la genèse du dossier. Les membres de l'association souhaitaient une dissolution depuis quelques années. Ils ambitionnaient de financer le projet de déplacement du Monument aux Morts. **M. le Maire** indique avoir rencontré les représentants – MM. CHIAROTTO et CROIZAT – dans ce cadre-là. Ces derniers ont convenu avec **M. le Maire** que le reliquat du don de l'association serait alloué à l'entretien des tombes des soldats « Morts pour la France », situées au cimetière. La majeure partie du don sera destinée au déplacement et à la restauration du Monument aux

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à engager l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières afférentes à cette opération.

Délibération n°2026_34_CM

Voix pour	23	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

M. le Maire remercie, au nom de la municipalité, le président de l'association. Il remercie également **Mme REY** pour son accompagnement auprès de l'association depuis plusieurs années.

3.6 - Fond de concours SDEEG33

M. le Maire explique que des travaux pour le relanternage sont prévus au budget.

Il indique que suite à des actes de vandalisme au niveau de la plaine des sports (vol de câble), des travaux supplémentaires, non prévus au budget sont à prévoir. Il précise qu'une plainte a été déposée en ce sens.

Il ajoute que plusieurs communes ont également été victimes de ce type d'incivilité.

Dans le cadre de ces travaux un financement peut être sollicité auprès du SDEEG, il propose de délibérer en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

Considérant en l'espèce que l'opération consiste en la réalisation du relanternage 2026, Route du bourg et des Cités, concernant l'engagement MV-797 pour un montant total hors taxe de 7 911,33 €.

Considérant en l'espèce que l'opération consiste au changement des câbles suite au vandalisme allée Adrien Bedin, concernant l'engagement MV-736 pour un montant total hors taxe de 4 764,59 €.

Considérant en l'espèce que l'opération consiste à l'éclairage public, avenue Guy Trupin, concernant l'engagement MV-769 pour un montant total hors taxe de 11 039,30 €.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- Le versement d'un fonds de concours d'un montant de :
 - Pour l'engagement MV-797 = 5 933,50 €
 - Pour l'engagement MV-736 = 3 573,44 €
 - Pour l'engagement MV-769 = 8 885,14 €

activité artistique dans la volonté de pouvoir proposer des activités artistiques et culturelles au plus grand nombre.

M. le Maire indique les dates des Fêtes des écoles pour la fin de l'année scolaire. Pour l'école maternelle la fête aura lieu le 19 juin et pour l'élémentaire le 26 juin.

M. le Maire informe que le Festival « Les Lyriques » se déroulera du 2 au 5 juillet sur les communes de Camblanes et Meynac et Quinsac. L'ouverture du festival se déroulera à l'église de Quinsac le 2 juillet avec un concert réunissant des artistes, le FC symphonique et les enfants des écoles des deux communes. **M. le Maire** remercie chaleureusement M. Lionel FAYE, Maire de Quinsac pour cette collaboration. Les concerts des 4 juillet et 5 juillet se dérouleront au Chai des Arts.

Mme. REY souligne la qualité et la renommée des artistes qui seront présents.

M. le Maire rappelle que ce festival est organisé par l'association Évasions Lyriques et soutenu financièrement par la commune.

M. le Maire informe que le Président du Tir à l'Arc a sollicité la mairie pour organiser les championnats de France Para. Ce projet pourrait se dérouler en 2027 ou en 2028. Le club souhaite présenter le projet lors d'un prochain conseil ouvert. La date est fixée au lundi 21 juin 2026.

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle que dans le cadre du Jumelage, 20 jeunes de Camblanes et Meynac partiront à Nussdorf Am Inn du 31 juillet au 7 août. Ils seront notamment encadrés par M. QUINAUX. Lors de la Fête de la Nature, des crêpes ont été vendues par les participants, au total 400 euros ont été récoltés lors de cet événement et seront alloués à l'organisation du voyage.

M. le Maire informe le conseil que la Fête de la Médiathèque se déroulera le dimanche 7 juin sur le thème de la « Forêt ».

M. le Maire rappelle que ce week-end, à l'occasion de la Fête de l'Agriculture et de l'Alimentation, les châteaux Brethous et Tasta seront ouverts au public. Il remercie Mme VERDIER, propriétaire du château Brethous, pour son accueil lors de sa visite.

❖ PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire fait part à l'assemblée que le mois de juin est une période très chargée pour l'ensemble des services et notamment pour le service technique. En effet l'installation des diverses manifestations cumulée à la période de tonte rend l'organisation des équipes complexe.

M. le Maire rappelle que le pot de départ à la retraite de M. Hervé DESCHAMPS aura lieu le vendredi 12 juin prochain à 18h30 à la mairie.

❖ TRAVAUX

M. le Maire fait le point sur le début des travaux de l'avenue Guy Trupin. Le chantier a finalement démarré par le bas de la voie. Le calendrier prévisionnel est respecté. Il rassure les élus au sujet de l'organisation du vide-greniers, le chantier sera sécurisé afin que l'événement se déroule dans les meilleures conditions.

❖ LYCEE PROFESSIONNEL

Mme ARNAL rappelle que les élèves du Lycée Flora Tristan interviennent au CCAS dans le cadre du BAC PRO commerce depuis le début de l'année scolaire. Ils ont été placés sous la houlette de M. QUINAUX accompagné des bénévoles du CCAS en charge de la boutique solidaire. **Mme ARNAL** demande le renouvellement de la convention pour l'année 2026-2027 car ce partenariat est un franc succès.

Mme MICHEAU-HERAUD informe l'ensemble du Conseil Municipal, que la commune a voulu porter un défi locavore, dont les aliments doivent être produits à moins de 51 kilomètres du lieu de consommation et être financièrement accessibles. **Mme COTT**, responsable du restaurant scolaire, a réalisé un important travail dans le cadre de ce projet. Ce défi n'était pas innocent car le PETR Cœur Entre-deux-Mers organisait